



RAPPORT DE SITUATION #7 – PLUIES DILUVIENNES

Organisation de sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (OSCCAAM)

21 AOÛT 2024 – 15 H 30

Niveau de mobilisation du PSCAAM

RÉTABLISSEMENT

CCMU ouvert en mode virtuel

Pour signaler une urgence, communiquer par le téléavertisseur de garde du CSC (514 837-4040)

***** IMPORTANT : Veuillez svp restreindre la diffusion aux personnes concernées. Ce message est à l'usage du destinataire et contient des informations pouvant être sensibles ou évolutives.**

CONSIGNES

- Pour toutes demandes d'approvisionnement en biens et services ou de soutien en ressources humaines, veuillez remplir le [formulaire en ligne](#) prévu à cet effet.
- Les consignes pour les demandes de remboursement relatives aux mesures d'urgence seront transmises dans les prochains jours. Les unités devront remplir et faire parvenir les formulaires requis accompagnés des pièces jointes justificatives à ccmu@montreal.ca.

ÉTAT DE SITUATION

- **Le prochain rapport de situation (RAPSIT) en lien avec cet événement sera diffusé le mercredi 22 août, en fin de journée.**
- En raison des pluies diluviennes que nous avons reçues le vendredi 9 août 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) offre son soutien par l'entremise d'allègements et/ou d'exemption concernant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). **Vous trouverez les détails en annexe.**
- À l'heure actuelle, l'arrêté ministériel du gouvernement du Québec relatif au Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 9 août 2024 inclut le territoire montréalais, mais ne permet pas les réclamations liées aux impacts étant le résultat d'eau pénétrant dans une résidence par refoulement d'égout ou infiltration, sans qu'il y ait eu une inondation (c'est-à-dire sans que l'eau d'un cours d'eau qui déborde n'atteigne le terrain). Le 16 août, le gouvernement a cependant affirmé qu'il analysera avec attention les demandes liées aux causes mixtes, par exemple les débordements de cours d'eau ayant mené aux refoulements d'égouts. **Pour l'instant, le Programme général d'assistance financière lors de sinistres demeure toutefois inchangé.**
- Une entente de services a été conclue avec la Croix-Rouge afin de prendre en charge les personnes sinistrées et leur offrir un hébergement d'urgence. Les citoyen(ne)s sont invités à communiquer avec le 311 pour signaler tout besoin en hébergement d'urgence s'ils ne se sentent pas en sécurité ou croient être dans un contexte difficile à subir pour une période prolongée dans une résidence qui a été inondée.
- Des opérations de collectes des déchets et de ramassages des débris sont en cours et vont se poursuivre cette semaine dans les arrondissements et les villes de l'agglomération. La situation est réévaluée quotidiennement afin de s'assurer que tous les déchets seront ramassés le plus rapidement possible.
- L'agglomération de Montréal a activé le 15 août son Plan de sécurité civile et de continuité des affaires au niveau RÉTABLISSEMENT dans le cadre des pluies diluviennes reçues les 9 et 10 août.

BILAN DES IMPACTS

- C'est en moyenne 158 mm de pluie qui sont tombés sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal les 9 et 10 août derniers à la suite du passage de la tempête « Debby ».

-
- À l'heure actuelle, les informations transmises par les partenaires de l'OSCCAAM font état des données suivantes :
 - Dans les villes et arrondissements, 5 301 bâtiments privés et 69 bâtiments municipaux ont été inondés et 639 interventions ont été effectuées sur les voies publiques (prendre note que ces données représentent des estimations et que celles-ci pourraient être revues à la hausse étant donné que 7 unités d'affaires ne sont toujours pas en mesure de fournir d'estimations quant au nombre de bâtiments privés inondés);
 - De vendredi à dimanche, le 311 a traité 3 372 appels en lien avec cet événement, dont 1 097 ont été logés aux travaux publics pour des interventions rapides et prioritaires;
 - Les lignes téléphoniques de service aux citoyens dans les villes non desservies par le 311 ont également reçu plus de 1 765 appels dont 270 ont été transférés aux travaux publics. Ces chiffres pourraient être revus à la hausse étant donné que 4 unités d'affaires ne sont toujours pas en mesure de fournir d'estimations à cet effet;
 - Le SIM a effectué 257 interventions entre vendredi matin et dimanche matin en lien avec les inondations;
 - Le SPVM a reçu 160 appels au 911 en lien avec des inondations (résidences inondées et citoyen(ne)s pris dans leur voiture);
 - Au total, 20 fermetures d'artères majeures ont été effectuées par le SPVM en plus de nombreuses autres fermetures sur le réseau local;
 - Chez Urgences-santé, il n'y a pas eu d'impact notable sur le volume total d'interventions et de transports ambulancier la journée du 9 août. Toutefois, il y a eu un plus grand nombre d'interventions concernant des personnes coincées dans des véhicules inondés, des électrocutions et des pannes de concentrateurs d'oxygène à domicile;
 - Le centre opérationnel Est d'Urgences-santé a subi une inondation mineure;
 - La STM a suspendu une ligne d'autobus et détourné 14 autres lignes. Plusieurs de leurs installations ont subi des pannes de courant et l'une des entrées de la station Atwater (édicule Cabot) a été fermée vendredi;
 - **42 ménages (103 personnes) ont formulé des demandes d'hébergement d'urgence et ont été pris en charge par la Croix-Rouge. Toutefois, 6 ménages (14 personnes) ont annulé leur demande.**

ANNEXES - ALLÈGEMENTS ET/OU EXEMPTIONS CONCERNANT LA LQE

Exemption de certains travaux

- Certains travaux pourraient être exemptés d'une autorisation ministérielle en vertu du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#), si l'ensemble des conditions applicables de ces articles sont respectées. Par exemple, il peut s'agir de remplacement de ponceaux (art. 327), de reconstruction de chemin (art. 325), de stabilisation de talus (art. 337), de l'entretien ou la réparation d'ouvrages (pont/barrage) existants (mais pas la démolition et la reconstruction de l'ouvrage [art. 323]).
- Pour être exemptés, les travaux devront également respecter l'ensemble des articles applicables du [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) (RAMHHS).
- Si les travaux sont exemptés d'une autorisation ministérielle, puisqu'ils respectent les critères du REAFIE et du RAMHHS, ils peuvent être réalisés dès maintenant.
- Pour savoir si certains travaux peuvent être exemptés, vous pouvez communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en utilisant ce [formulaire de demande de renseignements](#).

Soustraction d'une autorisation pour travaux d'urgence

- Advenant que les travaux nécessitent une autorisation, puisqu'ils ne peuvent pas être exemptés, la LQE prévoit que le ministre peut soustraire une activité à l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle lorsque sa réalisation est urgente pour réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. Il peut s'agir, par exemple, de travaux pour la stabilisation d'un glissement de terrain, la reconstruction d'un pont/barrage/digue ou de gros ponceaux, le remplacement de conduites, etc.
- Ainsi, s'il devient essentiel d'agir **d'ici les 30 jours suivant l'évènement** pour corriger des problématiques qui normalement auraient nécessité d'obtenir au préalable une autorisation en vertu de la LQE, vous pouvez consulter la section sur la soustraction d'une activité urgente au régime d'autorisation ministérielle à partir du lien suivant : [Autorisation ministérielle](#)

gouv.qc.ca). Vous pouvez aussi consulter le document suivant : [Soustraction d'une activité urgente au régime d'autorisation ministérielle et gouvernementale \(articles 31.0.12 et 31.7.1 de la LQE\) - Document d'information](#). Puis, **vous devez remplir le formulaire disponible et le transmettre par courriel à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval**, à l'attention de M. Lionel Laramée, directeur régional (lionel.laramee@environnement.gouv.qc.ca) et de sa remplaçante, Mme Katy St -Pierre (katy.st-pierre@environnement.gouv.qc.ca).

- Veuillez noter qu'il est possible de regrouper plusieurs travaux dans une même demande.

Toutes ses informations s'appliquent autant à la municipalité qu'à ses citoyen(ne)s.

Lors de travaux dans le littoral, il est aussi recommandé par le MELCCFP de vérifier auprès de son secteur Faune si des exemptions d'autorisations sont possibles.

Vous pouvez contacter le MELCCFP pour des renseignements supplémentaires en utilisant le [formulaire de demande de renseignements](#) disponible à partir du site Web du MELCCFP.
